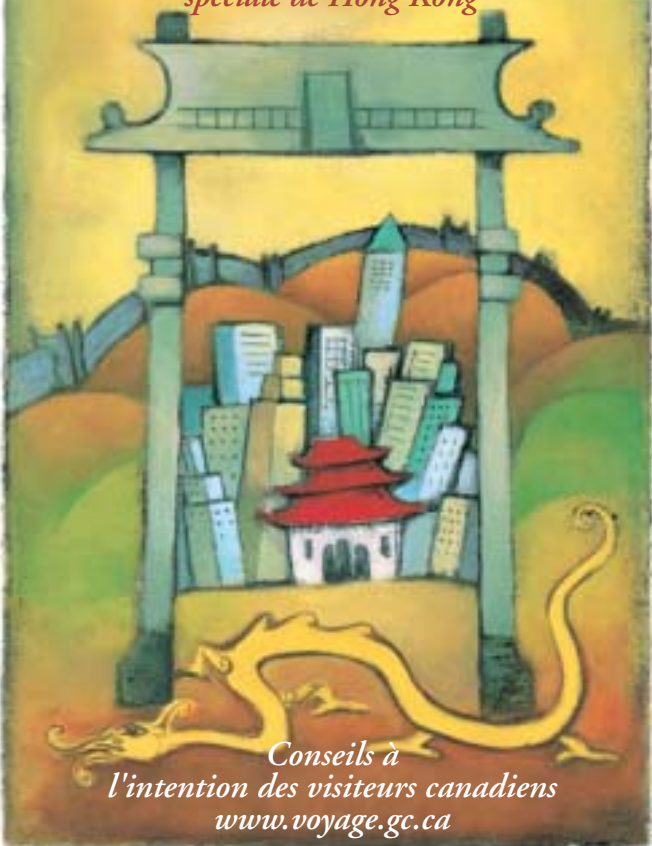


LACHINE

*Y compris la Région administrative
spéciale de Hong Kong*



*Conseils à
l'intention des visiteurs canadiens
www.voyage.gc.ca*



LACHINE

Y compris la Région administrative spéciale de Hong Kong

Conseils à l'intention des visiteurs canadiens

www.voyage.gc.ca

La Direction générale des affaires consulaires du ministère des Affaires étrangères et du Commerce international est déterminée à offrir à tous les Canadiens, où qu'ils se trouvent dans le monde, des services efficaces et rapides.

Pour recevoir des exemplaires supplémentaires gratuits de cette brochure ou obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter le site Web des Affaires consulaires (www.voyage.gc.ca) ou écrire à l'adresse suivante :

Service des renseignements

Ministère des Affaires étrangères et du Commerce international

125, promenade Sussex, Ottawa ON K1A 0G2

Téléphone : 1 800 267-8376 (au Canada) ou (613) 944-4000

Courriel : enqserv@dfait-maeci.gc.ca

Nous aimerions savoir ce que vous pensez de cette brochure. Écrivez-nous à l'adresse ci-dessus ou par courrier électronique (voyage@dfait-maeci.gc.ca).

L'information figurant dans la présente publication est du domaine public et peut être reproduite sans autorisation.

Dans la présente publication, le masculin désigne aussi bien les hommes que les femmes.

Cette publication est disponible, sur demande, sous d'autres formes.

This document is also available in English under the title China (including the Hong Kong Special Administrative Region).

Nota : L'information contenue dans cette brochure peut changer.

Pour avoir les renseignements les plus à jour, veuillez consulter notre site Web ou les ressources mentionnées à la section Sources d'information.

© Ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, 2003

Révision : novembre 2003

N° de cat. : E2-74/2003F

ISBN : 0-662-89906-7

TABLE DES MATIÈRES

Introduction	4
Des relations privilégiées	4
Avant de partir	4
Passeport	4
Visa	5
Assurance maladie et questionnaire sur l'état de santé	5
Permis de résidence et de travail	5
Personnes handicapées	6
Se renseigner sur la Chine	6
La double nationalité et les services consulaires du Canada	6

LA RÉPUBLIQUE POPULAIRE DE CHINE

Entrer en Chine	7
Visas et documents	8
La douane	10
Les enfants	11
Visiter la Chine	12
Les déplacements	12
L'heure	13
La langue	13
Devises et cartes de crédit	14
Aliments et boissons	15
Les soins de santé	15
Drogues et médicaments	16
La criminalité	16
Femmes voyageant seules	17
Le système juridique	17
Les communications.....	18
La vie politique	18
Les services consulaires canadiens	18

Vivre en Chine	19
Le Certificat de séjour des étrangers	19
L'assurance maladie	20
La retraite	20
Les biens immobiliers	21

LA RÉGION ADMINISTRATIVE SPÉCIALE DE HONG KONG

Visiter Hong Kong	22
Visite temporaire	22
La carte d'identité	22
Vivre à Hong Kong	22
Les droits des Canadiens	22
Le permis de travail	24
Immatriculation d'une entreprise	24
La fiscalité	25
La douane	27
L'argent et les banques	27
Voyager dans d'autres régions de la Chine.....	27

Les affaires en Chine (y compris dans la Région administrative spéciale de Hong Kong)	28
Le retour au Canada	28
Sources d'information	30
Bureaux du gouvernement du Canada en Chine	35
Bureaux du gouvernement de la Chine au Canada	36

INTRODUCTION

Les Canadiens voyagent en Chine plus que jamais auparavant. Déjà, avant que la Chine ne commence à ouvrir les portes de son économie au reste du monde en 1978, des liens économiques et culturels solides unissaient le Canada et Hong Kong. Depuis, l'attitude favorable de la Chine à l'égard du tourisme et des visites de gens d'affaires, la mise en place de réformes commerciales et la rétrocession de Hong Kong, ont fait de la Chine un pays encore plus intéressant pour les Canadiens.

Depuis le 1^{er} juillet 1997, Hong Kong est une région administrative spéciale de la République populaire de Chine. Elle a cependant conservé sa propre devise et maintenu ses règlements concernant l'entrée des visiteurs et les activités commerciales. Ces questions sont abordées dans la section consacrée à Hong Kong.

Par ailleurs, en vertu d'un accord conclu avec le Portugal, la République populaire de Chine a recouvré, le 20 décembre 1999, la souveraineté sur Macao, qui est alors devenu aussi une région administrative spéciale.

Des relations privilégiées

Si le Canada entretient des liens particuliers avec la Chine, c'est en partie parce que sa population compte une importante communauté

chinoise. On estime en effet que quelque 500 000 Canadiens sont originaires de Hong Kong, et qu'environ 15 000 étudiants de Hong Kong sont inscrits dans des universités canadiennes. Ces dernières années, le nombre d'immigrants en provenance d'autres régions de la Chine a rattrapé, et même dépassé, les flux d'immigrants arrivant de Hong Kong.

Depuis que le gouvernement chinois a adopté le programme des « villes ouvertes » et créé des zones économiques spéciales à la fin des années 1970, la Chine attire un nombre croissant d'investisseurs et de gens d'affaires canadiens. Les partenariats entre sociétés canadiennes et sociétés chinoises sont aujourd'hui très nombreux et touchent une vaste gamme de secteurs – des industries traditionnelles jusqu'aux technologies de pointe en passant par les industries fondées sur le savoir.

AVANT DE PARTIR

La préparation d'un voyage en Chine dépend du but et de la durée de votre séjour. Néanmoins, quelles que soient les circonstances, vous devrez avoir les documents appropriés :

Passeport

Il vous faut un passeport valide pour six mois après la date prévue de votre retour. Vous pouvez vous procurer une demande de passeport canadien en ligne (www.ppt.gc.ca), dans un

bureau des passeports ou encore un comptoir postal au Canada. Les formulaires de demande sont différents pour les adultes et pour les enfants. Le traitement de la demande accompagnée des pièces demandées prend au plus 10 jours ouvrables si vous la présentez en personne dans un bureau des passeports, et au moins 20 jours ouvrables si vous l'envoyez par la poste. Prenez donc vos dispositions suffisamment à l'avance.

Visa

Si vous projetez un séjour d'au plus 90 jours à Hong Kong ou d'au plus 30 jours à Macao, vous n'avez pas besoin de visa. Si vous séjournez plus longtemps, vous pouvez vous procurer un visa à votre arrivée à Hong Kong ou à Macao, pourvu que vous ayez les documents nécessaires. À Macao, un droit de visite de 100 patacas par adulte et de 50 patacas par enfant de moins de 12 ans est perçu au point d'arrivée. Aucun droit n'est perçu pour visiter Hong Kong.

Si vous comptez vous rendre dans d'autres régions de la Chine, vous devrez vous procurer un visa au Canada. Pour en savoir plus à ce sujet, consultez la section Visas et documents et la section sur Hong Kong.

Assurance maladie et questionnaire sur l'état de santé

Il est peu probable que votre assurance maladie canadienne vous couvre

suffisamment à l'étranger. Vous devez donc vous procurer une assurance maladie appropriée avant de partir. Assurez-vous que vous en comprenez bien les conditions et que votre police couvre tous vos besoins et ceux des personnes à votre charge qui vous accompagnent.

Au moment de leur arrivée en Chine, les visiteurs doivent remplir un questionnaire sur leur état de santé; il est conseillé d'apporter les certificats prouvant que vous avez reçu toutes les vaccinations demandées. Selon ce que vous déclarerez (par exemple, si vous êtes séropositif), vous pourriez ne pas être admis en territoire chinois.

Les autorités sanitaires au Canada pourront vous renseigner au sujet des précautions à prendre et des vaccinations recommandées. Sachez qu'en général les normes chinoises en matière d'hygiène ne sont pas les mêmes qu'au Canada et que l'air est très pollué dans les grandes villes. Comme dans bien des pays asiatiques, l'eau peut parfois poser des problèmes. Vous devriez emporter avec vous vos médicaments d'ordonnance ou autres.

Permis de résidence et de travail

Si vous faites un séjour prolongé en Chine ou que vous touchez des revenus provenant de sources chinoises, vous devrez vous procurer, après votre arrivée dans le pays,

des permis de résidence et de travail. Il est conseillé de se renseigner à l'avance sur les formalités à remplir en s'adressant à une ambassade ou un consulat du gouvernement chinois. Comme ces formalités risquent d'être longues et complexes, vous devriez prévoir suffisamment de temps pour régulariser votre situation.

Personnes handicapées

Les personnes ayant des besoins spéciaux devraient vérifier à l'avance si les services ou installations dont elles ont besoin existent à l'endroit où elles se rendent. L'accès aux moyens de transport et aux lieux publics n'est généralement pas aussi facile en Chine qu'au Canada, et vous devrez peut-être prévoir des arrangements particuliers pour obtenir des services que vous tenez pour acquis au Canada.

Se renseigner sur la Chine

Avant de partir, renseignez-vous sur la société chinoise et sur la situation politique et économique du pays. Internet offre à cet égard une mine de renseignements. De son côté, le ministère des Affaires étrangères et du Commerce international met à la disposition du public des renseignements sur tout un éventail de services et de programmes relatifs à la Chine, au site Web de l'ambassade du Canada (www.beijing.gc.ca/splash/bj-splash.htm)

Si possible, apprenez quelques mots de mandarin ou de cantonais selon

votre destination. Ce sont des langues tonales, que vous trouverez probablement plus difficiles à prononcer que les langues occidentales. Mais les Chinois que vous rencontrerez apprécieront l'effort que vous faites pour communiquer avec eux dans leur langue, même si vous ne connaissez que quelques expressions.

La double nationalité et les services consulaires du Canada

La Chine, à l'instar de nombreux pays, ne permet pas à ses ressortissants de détenir plus d'une nationalité (ou citoyenneté). Par conséquent, les citoyens chinois qui acquièrent une seconde nationalité perdent du même coup la nationalité chinoise. En pratique, cependant, la Chine ne reconnaît pas forcément la citoyenneté canadienne de ces personnes; ainsi, il est arrivé que les autorités chinoises refusent de reconnaître la nationalité canadienne de personnes qui se sont rendues au Canada avec un passeport du Service public chinois ou qui ont voyagé aux frais de l'État chinois et qui ne sont pas retournées en Chine. Ces personnes sont considérées par l'administration chinoise comme des ressortissants chinois tant qu'elles n'ont pas renoncé officiellement à leur citoyenneté chinoise. Les démarches à accomplir à cette fin ne sont toutefois pas clairement établies, et il convient de se renseigner auprès de l'ambassade ou d'un consulat de la

Chine pour obtenir des renseignements précis à ce sujet.

Il est conseillé aux citoyens canadiens d'origine chinoise de faire connaître sans équivoque leur nationalité canadienne, notamment en utilisant systématiquement leur passeport canadien et en se procurant un visa pour entrer en Chine. Les autorités chinoises attribuent *en général* aux voyageurs la nationalité du pays qui leur a délivré le passeport dont ils se servent pour entrer en Chine (et de ce pays uniquement).

Quiconque détient la nationalité chinoise est considéré comme citoyen chinois en vertu de la *Loi sur la nationalité chinoise*, c'est-à-dire notamment les résidents et les anciens résidents de Hong Kong et de Macao qui sont d'ascendance chinoise et qui sont nés à Hong Kong ou dans une autre région de la Chine. Ils peuvent être citoyens chinois, mêmes s'ils détiennent, ou ont détenu dans le passé, un passeport du territoire britannique de Hong Kong, un passeport britannique (citoyens d'outre-mer) ou tout autre passeport étranger. Les autorités chinoises ne permettent pas aux représentants du Canada d'offrir des services consulaires aux Canadiens qui sont entrés en Chine avec leurs documents d'identité de Chine ou de Hong Kong.

La législation canadienne n'interdit pas de posséder une double nationalité.

Le gouvernement du Canada encourage toutefois les Canadiens à utiliser leur passeport canadien lorsqu'ils se rendent à l'étranger et à se présenter en tant que Canadiens aux autorités des autres pays. En Chine, les représentants du Canada offrent, dans la mesure du possible, des services consulaires aux ressortissants canadiens. Toutefois, leur droit d'offrir ces services ne sera pas nécessairement reconnu par le gouvernement chinois dans le cas de Canadiens qui n'auraient pas fait connaître leur nationalité aux autorités chinoises en présentant un passeport canadien au moment de leur arrivée en Chine, ou lorsqu'ils ont eu affaire aux autorités locales.

LA RÉPUBLIQUE POPULAIRE DE CHINE

ENTRER EN CHINE

Les formalités d'entrée en Chine comportent habituellement trois étapes :

1. l'inspection du passeport, du visa et des autres documents de voyage;
2. le questionnaire sur l'état de santé que doit remplir le voyageur;
3. l'inspection des douanes.

Le voyageur qui arrive en Chine sans visa s'expose à une amende ou à une expulsion (sauf à Hong Kong et à Macao où il suffit de présenter un passeport valide).

Visas et documents

Pour se rendre en Chine, les Canadiens doivent être en possession d'un visa qu'ils peuvent se procurer auprès de l'ambassade de la République populaire de Chine à Ottawa, ou auprès d'un consulat général à Calgary, Toronto ou Vancouver. La Colombie-Britannique et le Territoire du Yukon relèvent du bureau de Vancouver; l'Alberta, la Saskatchewan et les Territoires du Nord-Ouest, du bureau de Calgary; l'Ontario et le Manitoba, de celui de Toronto. Les demandes provenant des autres provinces et du Nunavut doivent être adressées à l'ambassade à Ottawa. On peut obtenir une demande de visa en écrivant à l'ambassade (et en joignant à la lettre une enveloppe timbrée préadressée) ou en téléchargeant le document sur Internet (www.chinaembassycanada.org). Les demandes sont normalement traitées en cinq jours, ou en priorité moyennant certains frais.

Si vous passez d'abord par Hong Kong, vous pouvez vous procurer assez rapidement un visa pour la Chine en vous adressant à la Section des visas de l'Office du commissaire (*Office of the Commissioner*) du ministère des Affaires étrangères de la République populaire de Chine (5/F Lower Block, China Resources Building, 26 Harbour Road, Wanchai, Hong Kong). Vous pouvez aussi en faire la demande au Service des voyages de la Chine (CTS), au Service des voyages internationaux de la

Chine (CTS) ou encore à une agence de voyages privée.

Lorsque vous présentez une demande de visa, vous devrez remettre votre passeport, car le visa y sera joint. Votre passeport doit avoir au moins deux pages vierges. Le gouvernement chinois ne délivre pas de visa si le lieu de naissance du voyageur inscrit dans le passeport est Taiwan ou Hong Kong.

Votre demande doit être accompagnée d'une photo d'identité récente et d'un mandat ou d'un chèque d'une entreprise libellé au montant demandé. Les chèques personnels ne sont pas acceptés. Pour une seule entrée ou pour un transit, les frais demandés sont d'environ 50 \$; pour de multiples entrées en territoire chinois sur une période de 12 mois, les frais peuvent s'élever jusqu'à 150 \$. Il faut également joindre à la demande d'autres documents selon le type de visa demandé.

Le visa de tourisme

Le visa «L» est délivré aux Canadiens qui voyagent seuls ou avec un groupe de touristes. Si vous participez à un circuit de groupe, joignez à votre demande une lettre confirmant les arrangements du voyage que vous aurez obtenue d'une agence en Chine. Par contre, si vous voyagez seul, sans groupe accompagné, vous devez présenter une copie de votre billet de retour et la preuve que vous avez suffisamment d'argent pour votre séjour.

Le visa de tourisme est habituellement valide trois mois à partir de la date de délivrance et de 30 à 60 jours à compter de la date d'entrée en Chine. Il est possible d'organiser un séjour plus long si on se procure le visa à Hong Kong. On peut aussi demander une prolongation de la période de validité du visa en s'adressant à un bureau du ministère de la Sécurité publique (*Public Security Bureau*) ou à un agent du Service des voyages internationaux de la Chine. Les voyageurs détenteurs d'un visa «L» n'ont pas le droit de travailler en Chine. Il est possible de faire remplacer un visa de tourisme par un visa de travail en Chine continentale, mais les démarches peuvent être très difficiles.

Le visa d'affaires et le visa de travail

Pour faire des affaires en Chine, il vous faut un visa «F», pour lequel vous devez présenter une invitation officielle émanant d'un homologue chinois ou des autorités chinoises concernées. Pour travailler en Chine, le visa «Z» est obligatoire. Pour l'obtenir, vous devez présenter, en plus d'une lettre d'invitation, un permis de travail du ministère chinois du Travail et de la Sécurité sociale (*Ministry of Labour and Social Security*) ou du Bureau d'État responsable des experts étrangers (*State Bureau of Foreign Experts*). Voir la section Vivre en Chine.

Si vous souhaitez avoir la possibilité d'entrer plusieurs fois en Chine ou que vous comptez y séjourner plus de six mois, vous devrez aussi produire un certificat de santé. À l'issue de ces démarches, vous recevrez un «visa de résident étranger» (sous la forme d'un petit livret vert), qui constitue votre document d'identité officiel ainsi qu'une preuve de votre droit de résider et de travailler en Chine.

Le visa de transit

À moins que votre vol de correspondance ne décolle dans les 24 heures suivant votre arrivée et que vous ne quittiez pas la zone de l'aéroport pendant le transit, vous devrez vous procurer un visa «G» pour transiter par la Chine. Pour cela, vous devez présenter une preuve que vous continuez votre voyage, par exemple un visa pour un autre pays ou le billet d'un vol de correspondance à destination d'un autre pays. En général, le visa de transit est valide 10 jours.

Le visa d'études

Les étudiants doivent présenter un Formulaire de demande pour étudiants étrangers, qui leur sera remis par la Commission nationale de l'Éducation (*State Education Commission*) de la Chine, ou un avis d'admission dans une université ou un collège qui porte le sceau de la Commission. Les détenteurs d'un visa d'études (visa «X») n'ont pas le droit de travailler en Chine et ils doivent en

outre obtenir un permis de séjour auprès du ministère de la Sécurité publique après leur arrivée. Voir la section Vivre en Chine.

Résidence permanente

Le visa « D », habituellement valide pendant 30 jours, est destiné aux personnes qui souhaitent résider en permanence en Chine. Lorsque vous faites votre demande de visa « D », vous devez aussi soumettre une Confirmation de résidence permanente pour la municipalité ou le comté où vous prévoyez vivre. Vous ou l'un de vos parents en Chine pouvez obtenir le formulaire auprès du bureau du ministère de la Sécurité publique.

Dans les 30 jours suivant votre arrivée en Chine, vous devrez aussi demander un Certificat de séjour pour étrangers au bureau du ministère de la Sécurité publique de votre région. La date de validité qui figurera sur votre certificat correspondra à la durée permise de votre séjour en Chine. Chaque année, vous devrez présenter votre certificat au bureau régional du ministère de la Sécurité publique. Pour en savoir plus à ce sujet, veuillez consulter la section Vivre en Chine.

Les voyages au Tibet

Il faut une permission spéciale pour se rendre au Tibet. Les formalités changent de temps à autre, mais, en général, il est plus facile d'obtenir ce permis si l'on participe à un circuit avec un groupe accompagné.

Demandez à votre agent de voyage au Canada quels documents vous devez fournir pour obtenir ce permis.

La douane

Avant de franchir le comptoir des douanes au point d'entrée, les visiteurs étrangers doivent remplir une Déclaration de bagages. Ils peuvent apporter avec eux, en franchise, leurs effets personnels, y compris un appareil photo, un magnétophone portatif, une caméra ou une caméra vidéo et un ordinateur portatif. Si vous séjournez en Chine moins de six mois, vous pouvez aussi apporter 400 cigarettes et deux bouteilles de boissons alcooliques de 0,75 litre; pour les séjours plus longs, la limite est fixée à 600 cigarettes et quatre bouteilles. Les bijoux en or et en argent et autres objets de métal précieux peuvent entrer en franchise à concurrence de 50 grammes.

Il est absolument interdit d'apporter des armes, des drogues ainsi que des produits animaux ou végétaux qui pourraient être contaminés par une maladie ou des parasites. L'importation de documents imprimés, de films, de photos, de vidéos et de disques compacts considérés comme nuisant aux intérêts de la Chine est également interdite. Il est peu probable que ces règles touchent des touristes accompagnés avec eux quelques magazines ou du matériel électronique pour leur usage personnel, mais il faut néanmoins faire attention à tout

article dont le contenu pourrait être jugé de nature politique ou pornographique par les autorités chinoises.

Les enfants

N'oubliez pas qu'il n'est plus permis de simplement ajouter le nom de l'enfant au passeport de l'un de ses parents. Cette nouvelle mesure de sécurité vise également à protéger les enfants et à combattre l'esclavage et la prostitution dont ils sont victimes. (Vous trouverez plus d'information sur les questions touchant les enfants à l'adresse www.voyage.gc.ca/alt/publ.asp.) Toutefois, si vous avez un passeport canadien valide, délivré avant le 11 décembre 2001, dans lequel est inscrit le nom de votre enfant, le passeport demeurera valide pour vous-même et votre enfant jusqu'à sa date d'expiration ou jusqu'à ce que l'enfant atteigne l'âge de 16 ans, la première de ces dates prévalant. Mais si l'enfant voyage sans vous, il doit avoir son propre passeport.

Si vous vous rendez en Chine avec votre enfant et que sa garde risque de faire l'objet d'un désaccord pendant votre absence, vous devriez en parler à un avocat avant de partir.

Les arrangements touchant la garde de votre enfant pourraient ne pas être reconnus en Chine. Dans les cas extrêmes, vous ou votre enfant pourriez ne pas être autorisés à quitter le pays. Renseignez-vous sur votre situation auprès de l'ambassade

ou d'un consulat de la Chine au Canada **avant** de partir. Si vous avez des questions concernant la garde d'un enfant, communiquez avec la Direction de la gestion des cas consulaires du ministère des Affaires étrangères et du Commerce international, au 1 800 387-3124 (au Canada) ou au (613) 943-1055.

Une personne de moins de 18 ans qui voyage seule ou en compagnie d'un seul de ses parents ou d'un autre adulte doit être munie d'un document certifié ou estampillé qui prouve qu'elle voyage avec la permission de ses deux parents. Vous trouverez des exemples de lettre de consentement à la section Foire aux questions de notre site Web (www.voyage.gc.ca/main/before/faq-fr.asp).

Les parents doivent également savoir que, lorsqu'un enfant est considéré comme citoyen d'un autre pays, par exemple la Chine, le problème d'un enlèvement international peut se poser. Ainsi, si un enfant entre en Chine sans que le parent qui l'accompagne ne déclare sa citoyenneté canadienne, les représentants du Canada pourraient se trouver dans l'impossibilité d'intervenir au nom de l'autre parent, et ce, même s'il existe au Canada une ordonnance de garde valide rendue en faveur de l'autre parent. Pour en savoir davantage à ce sujet, veuillez consulter notre publication *Enlèvements internationaux d'enfants : guide à l'intention des parents*.

De nombreux couples canadiens adoptent des enfants chinois. Les formalités sont assez complexes, mais il n'y a aucun obstacle majeur à l'adoption pour autant que les lois pertinentes de la Chine, du Canada et de la province de résidence des parents adoptifs soient respectées. Plusieurs sites Internet (en anglais) sont consacrés à cette question (par exemple www.china-ccaa.org/zxwj/030624hfgz-english.htm et www.china-blas.org/english/azq/jj.htm).

VISITER LA CHINE

La Chine est un pays immense, qui recèle d'innombrables attractions pour le voyageur. Étant donné la diversité qu'implique un territoire aussi étendu, il est difficile d'énoncer des généralités à son sujet. La présente section offre au voyageur un aperçu de ce qu'il doit savoir pour aller en Chine. Cette information provient en grande partie de l'expérience de voyageurs qui se sont rendus dans les régions les plus densément peuplées. Cependant, si vous voulez éviter les sentiers battus, prenez le temps de faire des recherches poussées sur votre destination et soyez prêt à faire face à des imprévus.

Les déplacements

Depuis 1978, le gouvernement chinois ouvre progressivement les frontières de son pays aux influences de l'extérieur. Chaque année, des visiteurs sont admis dans de nouvelles

régions de la Chine, mais il faut encore obtenir un permis pour entrer dans certaines zones. Si vous n'allez pas dans les zones touristiques connues, renseignez-vous à l'avance pour savoir si vous avez besoin d'un permis. Ceux-ci sont délivrés par les bureaux locaux du ministère de la Sécurité publique (*Public Security Bureau*).

En tant qu'étranger—que vous soyez touriste, visiteur ou résident à long terme—, vous devrez faire enregistrer votre lieu de résidence au bureau local du ministère de la Sécurité publique, dans les 24 heures qui suivent votre arrivée. Si vous logez à l'hôtel, cet enregistrement sera fait automatiquement au moment de votre arrivée. En revanche, si vous séjournez dans une résidence privée (chez des parents ou des amis), vous devrez vous charger de cette démarche. Si vous ne le faites pas, vous êtes passible d'une amende ou d'une peine d'emprisonnement ou des deux.

Les liaisons aériennes régulières sont le moyen de déplacement le plus pratique en territoire chinois. Air China, la compagnie aérienne nationale, et ses transporteurs régionaux desservent toutes les grandes villes. Les vols intérieurs sont habituellement assurés par des gros-porteurs. Les billets sont vendus dans les agences de voyages ou directement par Air China, ou par l'un des nombreux transporteurs qui

desservent les marchés régionaux, par exemple China Eastern ou China Southern. Une taxe sur le transport aérien est perçue tant pour les vols intérieurs que pour les vols internationaux.

La Chine possède un vaste réseau ferroviaire, qui constitue pour les voyageurs une façon intéressante de découvrir la campagne chinoise. La plupart des trains circulent lentement, sauf les trains express qui empruntent les lignes les plus achalandées. Pour de nombreux visiteurs, le train constitue une aventure en soi et une façon de prendre part à la culture chinoise. En outre, les trains de nuit donnent un aperçu fascinant du mode de vie des Chinois.

Les taxis circulent en grand nombre dans les grandes villes et sont facilement accessibles devant les hôtels et aux stations de taxi. Comme les chauffeurs ne parlent en général pas l'anglais, demandez à quelqu'un qui parle chinois d'inscrire votre destination sur une petite carte que vous présenterez au chauffeur. On peut aussi louer une voiture dans les grandes villes, le plus souvent avec chauffeur. En effet, pour conduire en Chine, les visiteurs doivent avoir un permis de conduire chinois, qui n'est délivré qu'aux étrangers détenteurs d'un permis de séjour. On peut toutefois louer une voiture avec chauffeur pour un prix abordable.

Il n'est pas nécessaire de donner des pourboires. Toutefois, les Chinois ne les considèrent plus comme un affront et, dans certains cas, notamment dans les hôtels étrangers, ils s'attendent à en recevoir.

L'heure

Malgré l'immensité de son territoire, la Chine n'a qu'une seule heure (T.U. + 8 ou HNE + 13). Les heures d'ouverture et de fermeture varient cependant grandement d'une région à l'autre. La Chine ne change pas l'heure en été.

La langue

La langue officielle de la Chine est le *putonghua* (la langue d'usage commun), ou le mandarin, mais il existe des dizaines de dialectes régionaux, notamment ceux de Guangzhou, de Shanghai et du Sichuan. Le cantonais est parlé à Hong Kong et dans la province adjacente du Guangdong, tandis que le mandarin est la langue d'usage à Beijing et dans la majeure partie du pays.

En mandarin, le mot *pinyin* signifie « épellation d'un son ». Ce système de translittération a graduellement remplacé l'ancienne méthode britannique (connue sous le nom de Wade-Giles) dans les médias occidentaux, ce qui explique pourquoi certains noms connus ont changé d'orthographe. Ainsi, *Pékin* est devenue *Beijing*, qui correspond mieux à la prononciation exacte de ce nom.

Sauf à Hong Kong, les réunions d'affaires se déroulent normalement en mandarin. On peut facilement engager un interprète à un prix abordable, souvent par l'intermédiaire de l'hôtel. Nombre de Chinois apprennent l'anglais, et il n'est pas rare qu'ils cherchent à converser avec les visiteurs.

La langue écrite, qui est unifiée même si les dialectes parlés varient, est basée sur un système d'idéogrammes, ou caractères. Le chinois moderne compte plus de 400 syllabes de base, que l'on peut écrire à l'aide de l'alphabet latin et de divers symboles phonétiques. À la fin des années 1950, la République populaire de Chine a adopté le *pinyin*, système de transcription des idéogrammes chinois en caractères latins, qui constitue à l'heure actuelle une norme reconnue presque partout dans le monde. Le *pinyin* est souvent utilisé en Chine sur les étiquettes des produits et les plaques indicatrices des rues, et il sert aussi pour entrer des données dans un ordinateur.

Devises et cartes de crédit

La devise officielle de la République populaire de Chine est le *renminbi* (CNY ou RMB), ce qui signifie « la monnaie du peuple ». L'unité de base est le *yuan*, communément appelé le *kuai*, dont le symbole est ¥. Le yuan est divisé en 10 *jiao* ou 100 *fen*. Pour éviter toute confusion aux acheteurs étrangers, les vendeurs leur écrivent habituellement le prix.

Le marchandage est courant, sauf dans les hôtels, les restaurants et certains magasins où les prix sont fixes.

L'usage de devises étrangères est interdit, tout comme l'échange de devises en dehors des bureaux de change agréés par l'État. N'acceptez pas les offres qu'on vous fera dans la rue pour des devises étrangères. En plus d'être illicite, cette pratique est dangereuse, car des criminels dirigent le marché noir et se servent de faux billets.

Il est désormais possible d'acheter de petites sommes en RMB en dehors de la Chine, mais cette devise n'est pas encore complètement convertible. En vertu des lois chinoises, au moment de votre arrivée en Chine, vous devrez déclarer toute somme de devises locales supérieure à 6 000 RMB que vous apportez avec vous. De même, au moment de votre départ, vous devez déclarer toute somme en espèces supérieure à 6 000 RMB. Les non-résidents de la Chine doivent également déclarer toute monnaie dont la valeur dépasse 5 000 \$US. Les résidents de la Chine doivent pour leur part déclarer toute monnaie dont la valeur dépasse 2 000 \$US. En Chine, vous pourrez changer vos espèces et vos chèques de voyage en monnaie étrangère pour des RMB dans les principales succursales des banques, les aéroports et les grands hôtels, mais, au moment

de votre départ, vous devrez avoir dépensé au moins la moitié des *renminbi* que vous aurez achetés. Conservez les reçus officiels des transactions de change; vous en aurez besoin pour convertir en devises occidentales les *renminbi* restants (jusqu'à un maximum de 50 p. 100 de la somme originale).

Les principales cartes de crédit ne sont pas communément acceptées en Chine. Certaines banques chinoises vous remettront une avance en espèces sur vos comptes, moyennant parfois des frais de service. Certains magasins et restaurants acceptent les cartes de crédit, mais ils peuvent y ajouter des frais supplémentaires. Seuls les hôtels cinq étoiles acceptent toujours les cartes de crédit.

Il est dorénavant possible d'utiliser une carte bancaire pour retirer de l'argent d'un compte bancaire canadien aux guichets automatiques internationaux. On trouve les guichets qui acceptent les cartes portant les symboles Cirrus, PLUS ou Maestro à quelques endroits dans les grandes villes et dans la plupart des aéroports internationaux. On peut y retirer la somme quotidienne maximale autorisée, et bien souvent le taux de change y est plus avantageux que celui qu'offrent les banques dans l'arrière-pays, où des frais supplémentaires peuvent s'ajouter.

Aliments et boissons

Pour éviter la diarrhée du voyageur ou tout autre problème de santé, il est conseillé de ne boire que de l'eau embouteillée. Les Chinois ont l'habitude de consommer des mets préparés et vendus dans la rue, mais il vaut mieux éviter les étals qui n'offrent pas de couverts jetables.

Le savoir-vivre

À table

On mange toujours avec des baguettes. Les plats sont disposés au milieu de la table et la politesse veut que l'on goûte chaque met. Les aliments sont servis aux convives avec des cuillères de service ou encore avec des baguettes. Quand on ne se sert pas des baguettes, on les pose soigneusement à droite de son assiette ou de son bol. Il n'est pas poli de boire seul, aussi les Chinois portent-ils souvent des toasts. Les personnes qui ne boivent pas d'alcool peuvent lever leur verre, contenant une boisson non alcoolisée, avec les autres.

Les soins de santé

Certains grands hôtels ont un médecin résidant ou une clinique où il est possible d'obtenir des soins pour des problèmes de santé mineurs. Dans les grandes villes, plusieurs hôpitaux sont dotés, à l'intention des étrangers, de services spéciaux dont le personnel parle

anglais. Prévoyez néanmoins d'amener un interprète si vous vous rendez dans un hôpital local. À votre arrivée à l'hôpital, il vous sera demandé d'effectuer un dépôt; le coût de votre traitement et autres dépenses médicales sera déduit de votre dépôt et le solde vous sera remis au moment de votre départ. Quoique les soins médicaux offerts dans les hôpitaux locaux ne coûtent pas très cher, les voyageurs ont intérêt à se procurer une assurance maladie avant leur départ pour couvrir toute dépense imprévue. Les cliniques qui offrent aux étrangers des services comparables à ceux que l'on trouve dans les pays occidentaux coûtent en effet beaucoup plus cher et exigent le règlement immédiat des services fournis, soit en dollars US, soit avec une carte de crédit.

Drogues et médicaments

Le gouvernement chinois réprime sévèrement la possession des drogues illicites. La plus grande prudence est donc de mise pendant le voyage. Ne transportez jamais de colis ou de bagages pour une autre personne, à moins d'en avoir soigneusement vérifié le contenu. Choisissez aussi avec soin vos compagnons de voyage; vous pourriez en effet être impliqué s'ils transportent de la drogue. Pour en apprendre davantage, consultez la section Drogues et médicaments de notre site Web (www.voyage.gc.ca/main/drugs_menu-fr.asp) et notre publication *La drogue et les voyages : un cocktail explosif*.

Les médicaments sur ordonnance et les seringues risquent d'éveiller les soupçons des autorités chinoises. Conservez donc tous vos médicaments dans leur emballage d'origine et emportez vos ordonnances. Si, pour des raisons médicales, il vous faut des seringues, emportez un certificat médical le confirmant. Et si vous avez besoin de médicaments en vente libre, par exemple contre la diarrhée du voyageur, emportez-en aussi avec vous.

La criminalité

La Chine est un pays relativement sûr où les actes de violence criminelle sont rares. En revanche, les vols mineurs sont très répandus, et les voyageurs doivent faire attention aux voleurs à la tire. Laissez si possible vos objets de valeur dans le coffre-fort de votre hôtel; si vous transportez votre argent ou votre passeport dans un sac à main, un sac en bandoulière ou encore un sac à dos, soyez très vigilant car l'une des techniques les plus communément utilisées par les voleurs consiste à couper les sacs.

Si vous décidez d'aller dans un bar, choisissez un établissement qui affiche clairement ses prix dans le menu, afin de pouvoir calculer facilement votre addition. Évitez les bars où travaillent des « hôtesse », dans lesquels des clients étrangers se sont fait lourdement escroquer. Pour en savoir plus sur les questions de sécurité, consultez nos Conseils

aux voyageurs sur la Chine à l'adresse www.voyage.gc.ca/dest/intro-fr.asp.

Le savoir-vivre

Les salutations

Les Chinois se saluent souvent d'un signe de la tête ou en s'inclinant légèrement, mais la poignée de main est tout à fait acceptable. *Ni hao*, que l'on répète habituellement deux fois, est la formule utilisée pour saluer quelqu'un, quelle que soit l'heure. Les cartes d'affaires doivent être imprimées en chinois d'un côté et données des deux mains, en présentant le côté chinois. Il est conseillé de mentionner son statut ou sa position, même si les Chinois restent souvent discrets sur leur propre situation.

Femmes voyageant seules

En Chine, une femme qui voyage seule devrait s'habiller avec réserve et prendre les précautions d'usage pour assurer sa sécurité. On trouvera des conseils s'adressant particulièrement aux femmes qui voyagent dans notre publication intitulée *Voyager au féminin : conseils pour la femme qui voyage*.

Le système juridique

Tant que vous êtes en Chine, vous devez respecter les lois du pays. Votre citoyenneté canadienne ne vous confère à cet égard ni privilège ni protection particulière.

L'administration de la justice est fort différente en Chine. En général, la police et autres représentants de l'ordre disposent de pouvoirs discrétionnaires plus étendus que leurs homologues canadiens. Un avocat chinois n'a pas le même rôle qu'un avocat canadien en ce qui a trait à la défense d'une personne, et les droits d'un accusé sont plus restreints. Dans les causes civiles, l'invocation d'une intention implicite peut avoir plus de poids que les modalités écrites d'un contrat. De plus, pendant le déroulement d'une enquête, il est courant de mettre la personne en détention, avant que des accusations ne soient portées contre elle. Cette détention peut être longue.

Si vous êtes arrêté ou emprisonné, vous pouvez demander à l'agent qui vous arrête d'en informer l'ambassade du Canada ou le consulat le plus proche, pour autant que vous soyez entré en Chine en tant que citoyen canadien. Vous devrez engager un avocat chinois. Les représentants du Canada pourront vous remettre une liste d'avocats qui parlent anglais et qui ont de l'expérience dans le régime judiciaire de la Chine.

Sachez que ce que vous direz pourra être utilisé contre vous; évitez de conclure des arrangements avec la police ou les représentants du tribunal en l'absence de votre avocat. Les peines de prison doivent être purgées sur place.

Les communications

Le réseau téléphonique de la Chine n'est pas encore au niveau de ceux des autres pays, mais il s'améliore constamment. Votre hôtel est le meilleur endroit pour téléphoner, surtout si vous séjournez dans un hôtel moderne. Il est facile de se procurer un téléphone cellulaire et ce service se généralise avec la baisse des prix. Le service Canada Direct est accessible dans plusieurs grandes villes chinoises (composer le 108-186).

La plupart des grandes sociétés internationales de messagerie desservent la Chine. Internet est accessible, mais est assujéti à certaines restrictions fixées par le gouvernement. Les grands hôtels modernes sont dotés de centres d'affaires qui offrent des services de traduction, de télécopie et d'impression.

Le savoir-vivre

La conversation

Pour parler du pays, dites « la République populaire de Chine » ou simplement « la Chine ». Taiwan est considérée comme une province chinoise; n'en parlez donc pas comme d'un pays distinct.

La vie politique

Étant donné les liens très étroits qui unissent le Parti communiste chinois et le gouvernement de la République populaire de Chine, il y

a peu d'aspects de la vie en Chine qui ne soient pas touchés par la politique. En outre, en ce qui concerne leur vie privée, les Chinois n'ont pas les mêmes droits ni les mêmes attentes que les occidentaux. Les Chinois que vous rencontrerez seront peut-être, et à juste titre, mal à l'aise pour parler politique avec vous, surtout si vous critiquez leur gouvernement – ou même le vôtre. Si vous n'êtes pas citoyen chinois, toute participation à des activités politiques sera jugée déplacée par rapport à votre statut dans le pays, et vous risquez d'être expulsé.

Les services consulaires canadiens

Si vous prévoyez séjourner en Chine plus de trois mois, nous vous conseillons de vous inscrire au bureau du gouvernement du Canada le plus proche de l'endroit où vous séjournerez. Ainsi, nous pourrons vous joindre en cas d'urgence. L'inscription est facultative, et les renseignements fournis sont protégés et utilisés conformément aux dispositions de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*. Les Canadiens peuvent aussi s'inscrire en ligne dans notre site Web (www.voyage.gc.ca/main/sos/rocapage-fr.asp).

N'oubliez pas que votre nationalité canadienne ne vous dispense pas de respecter les règles et les lois du pays. De surcroît, si vous possédez la nationalité chinoise, les représen-

tants du Canada risquent de ne pas pouvoir vous aider du tout.

Le personnel à l'ambassade et aux consulats du Canada peut :

- joindre, en cas d'urgence, votre famille au Canada;
- vous aider en cas d'urgence médicale;
- vous aider dans des situations critiques telles qu'une catastrophe naturelle ou un conflit civil ou militaire;
- vous indiquer des sources de renseignements sur les lois, les règlements et la culture du pays ou bien sur les visas;
- vous délivrer un nouveau passeport;
- si vous êtes arrêté, traiter avec les autorités du pays.

Les bureaux du gouvernement du Canada offrent aux voyageurs une assistance consulaire 24 heures sur 24. Vous pouvez aussi contacter le ministère des Affaires étrangères et du Commerce international à Ottawa en composant le (613) 996-8885 (les appels à frais virés seront acceptés) ou appeler sans frais à partir de la Chine le 10800-1400125.

VIVRE EN CHINE

Le Certificat de séjour des étrangers

Les personnes qui entrent en Chine avec un visa « Z » ou « X » doivent, dans les 30 jours suivant leur arrivée, demander au ministère de la Sécurité publique (*Public Security*

Bureau) un Certificat de séjour pour étrangers. Dans certains cas, les autorités chinoises peuvent délivrer un certificat provisoire. Les étrangers qui séjournent en Chine moins d'un an reçoivent une carte de séjour temporaire. De leur côté, les détenteurs de visas d'autres catégories, notamment « F » et « L », n'ont pas besoin de se procurer un certificat de séjour. Les visiteurs étrangers âgés de 16 ans ou plus doivent avoir leur certificat de séjour ou leur passeport sur eux à tout moment, afin de pouvoir le présenter aux représentants de l'ordre si ceux-ci le leur demandent.

Le Certificat de séjour est valide pour une période d'un à cinq ans, et chaque année les résidents étrangers doivent présenter leur carte de séjour au bureau local du ministère de la Sécurité publique.

Le savoir-vivre

Le code vestimentaire

Les gens d'affaires chinois s'habillent en général assez strictement : en réunion, les hommes portent habituellement un complet, les femmes, un tailleur ou une robe. Si vous n'êtes pas sûr de la tenue à porter, il vaut mieux être trop sobre que pas assez et suivre les règles de bienséance que vous observez habituellement au Canada.

Pour obtenir le Certificat de séjour, le visiteur doit joindre à sa demande des documents prouvant qu'il est employé en Chine, par exemple le Certificat d'immatriculation de la filiale d'une société étrangère, délivré par le ministère chinois de l'Industrie et du Commerce (*Administration for Industry and Commerce*).

Le Certificat de séjour est accordé pour un lieu de résidence et un emploi donnés. Si le résident étranger souhaite déménager ou changer d'emploi, il doit s'adresser au ministère de la Sécurité publique pour faire inscrire le changement sur son certificat de séjour.

Une fois que vous aurez obtenu l'autorisation de résider en Chine, vous pourrez vous procurer un permis d'importation (valide six mois), afin d'apporter vos effets personnels en franchise. Comme l'obtention de ce permis peut prendre plusieurs semaines, vous devrez prévoir un logement provisoire en attendant de recevoir vos affaires.

L'assurance maladie

Les Canadiens qui envisagent de travailler ou d'étudier en Chine pourraient être tenus de cotiser à une assurance maladie (qui coûte 400 000 RMB). Veuillez vérifier si cette exigence s'applique à vous auprès de votre employeur ou de votre établissement d'enseignement.

La retraite

Les lois chinoises ne reconnaissent pas expressément la retraite comme un motif justifiant l'immigration. Cependant, les retraités qui souhaitent émigrer en Chine et y résider à plein temps (mais qui n'ont pas l'intention de travailler, d'étudier ou d'investir dans le pays) peuvent envisager de demander un visa « D ». Il est plus facile d'obtenir ce visa si vous avez de la famille en Chine, qui pourra vous parrainer et s'occuper de votre demande. Sachez toutefois que, si vous êtes dans cette situation, vous êtes peut-être considéré par les autorités comme un ressortissant chinois. Il convient donc de bien examiner les conséquences d'une telle démarche avant de prendre une décision.

Pour vous procurer un visa « D », vous devez tout d'abord obtenir une Confirmation de résidence permanente auprès du bureau du ministère de la Sécurité publique de la municipalité ou du comté dans lequel vous désirez vous installer. Vous devrez aussi présenter un certificat médical.

Le savoir-vivre

La ponctualité

Soyez à l'heure en toutes circonstances—réunion de travail ou mondaine. Le fait d'arriver en retard à un repas est une insulte à votre hôte. Les banquets ne durent guère plus de deux heures et se terminent habituellement après les fruits.

Les biens immobiliers

Jusqu'à ces dernières années, la propriété privée était interdite en Chine. Après l'instauration de réformes économiques en 1978, il est devenu évident que l'usage des terres devait être assujéti aux principes de l'économie de marché. Mais ce n'est qu'en 1987 que la Chine a autorisé la propriété privée des terres, et celle-ci est encore très limitée.

D'abord mises en œuvre de façon expérimentale dans quelques villes, les réformes touchant les biens immobiliers ont été généralisées à l'ensemble du pays en 1990. En vertu des règlements actuels, les terres appartenant à l'État font l'objet de « droits relatifs à l'usage des terres », qui peuvent être attribués à des intérêts privés, notamment à des sociétés étrangères. Ces droits sont énoncés dans un bail, de durée variable, adjugé au terme d'une mise aux enchères ou d'une vente publique. Les modalités du bail prévoient, selon l'emplacement, une tenure de 70 ans, mais en général celle-ci ne dépasse pas 50 ans et est souvent plus courte.

Le locataire est tenu de mettre en valeur le bien-fonds de façon substantielle avant d'être autorisé à revendre son droit d'usage. Il est conseillé de vérifier dans tous les cas si les droits relatifs à l'usage des terres sont des droits « attribués » (*designated*) ou des droits « cédés » (*granted*), car les premiers peuvent à tout moment être annulés.

Ces réformes ont donné naissance à un marché de l'immobilier, dans le cadre duquel des biens résidentiels, commerciaux et industriels sont vendus ou loués à des intérêts privés. Les droits relatifs à la terre peuvent être vendus, loués, mis en concession ou encore hypothéqués et ils sont transférables à l'étranger. Ainsi, on trouve dans les grandes agglomérations urbaines comme Beijing ou Shanghai, des biens immobiliers résidentiels ou commerciaux de classe internationale qui sont parmi les plus chers au monde. À Beijing, par exemple, des agents immobiliers offrent des appartements de luxe dont le loyer mensuel va de 4 000 à 18 000 \$US, assortis d'un bail d'un ou deux ans.

LA RÉGION ADMINISTRATIVE SPÉCIALE DE HONG KONG

La Région administrative spéciale de Hong Kong (RASHK), qui comprend l'île de Hong Kong, Kowloon et les Nouveaux Territoires, est passée de la souveraineté britannique à la souveraineté de la Chine le 1^{er} juillet 1997. En 1984, les gouvernements chinois et britannique ont conclu un accord, la Déclaration commune, qui établit les modalités de la souveraineté chinoise à Hong Kong. L'Assemblée nationale populaire a promulgué en 1990 la Loi fondamentale, qui régit la mise en œuvre de la Déclaration et instaure le principe : « un pays, deux systèmes ».

Les dispositions de la Loi fondamentale accordent à Hong Kong une autonomie considérable pendant les 50 prochaines années et prévoient notamment que l'entrée des touristes et des gens d'affaires, ainsi que les activités commerciales, continuent d'être régies par les lois de la RASHK.

VISITER HONG KONG

Visite temporaire

Les Canadiens qui effectuent un séjour provisoire à Hong Kong en tant que touristes ou dans un but commercial n'ont pas besoin de visa à moins qu'ils aient l'intention d'y travailler. Le voyageur doit présenter son passeport canadien, ainsi qu'un billet d'avion confirmant son retour ou son départ vers une autre destination, et montrer qu'il dispose de suffisamment d'argent pour son séjour. Son passeport doit être valide pendant au moins six mois après la date prévue de son retour. Pour vous rendre dans d'autres régions de la Chine ou dans la plupart des pays voisins, votre passeport doit être valide pendant six mois après la date prévue de votre retour.

La carte d'identité

Toute personne ayant dépassé l'âge de 11 ans qui entre à Hong Kong et qui compte y séjourner plus de 180 jours doit demander une carte d'identité. Il existe quatre catégories de cartes d'identité, selon la situation du titulaire :

- séjour conditionnel;
- séjour inconditionnel;
- droit de résidence (*Right to Land*);
- droit d'établissement (*Right of Abode*).

Les demandes sont traitées à Hong Kong, mais certains arrangements peuvent être pris à l'avance à partir du Canada, avec le département de l'Immigration de la RASHK (*Immigration Department*). L'ambassade de la République populaire de Chine au Canada ne s'occupe pas des demandes concernant les séjours à Hong Kong.

Quel que soit leur statut, tous les résidents de Hong Kong doivent avoir sur eux leur carte d'identité, et ils doivent au besoin la présenter aux autorités. Si vous n'êtes pas résident de Hong Kong, vous devriez avoir votre passeport avec vous.

VIVRE À HONG KONG

Les droits des Canadiens

Depuis le 1^{er} juillet 1997, les Canadiens qui ne sont pas déjà résidents de Hong Kong peuvent demander à bénéficier du droit de séjour selon l'une des quatre catégories – quel que soit leur lieu de naissance.

S'ils sont nés en Chine ou qu'ils ont déjà résidé à Hong Kong, certains Canadiens peuvent se prévaloir du droit de résidence ou du droit d'établissement dans la RASHK.

Quiconque est né en territoire chinois (y compris à Hong Kong) peut être considéré comme un citoyen chinois. Si vous détenez le droit d'établissement, soit à votre insu soit que vous en ayez fait la demande, les autorités chinoises ne permettront peut-être pas aux représentants du Canada de vous fournir des services consulaires.

Il est conseillé aux Canadiens qui détiennent peut-être la nationalité chinoise de se renseigner sur la façon dont ils peuvent déclarer leur nationalité canadienne aux autorités de Hong Kong. Pour en savoir plus à ce sujet et sur d'autres aspects de l'immigration, veuillez vous adresser au département de l'Immigration de la RASHK. Les renseignements sont accessibles sur Internet (www.info.gov.hk), par courrier électronique (enquiry@immd.gov.hk ou roa@immd.gov.hk) ou par téléphone au (85-2) 2824-6111 ou au (85-2) 2824-4055.

Si vous séjournez à Hong Kong pour trois mois ou plus, vous devriez vous inscrire auprès du consulat général du Canada. Il sera ainsi plus facile aux représentants du Canada de vous aider en cas d'urgence.

Séjour conditionnel et séjour inconditionnel

La plupart des Canadiens qui vont à Hong Kong dans le but d'y résider obtiennent tout d'abord le droit de séjour conditionnel, le permis de travail faisant l'objet de démarches

distinctes. Le droit de séjour conditionnel peut être révoqué à tout moment et doit être renouvelé régulièrement.

Après avoir résidé sept années consécutives à Hong Kong aux termes du séjour conditionnel, il est possible de demander le droit de séjour inconditionnel ou le droit d'établissement. Une fois qu'il détient le droit de séjour inconditionnel, le résident n'est plus tenu de renouveler son autorisation de séjour ou son permis de travail. Il ne s'agit toutefois que d'un statut administratif qui n'implique aucun droit de séjour permanent aux termes de la loi. Le droit de séjour inconditionnel peut être révoqué par une décision du directeur de l'Immigration.

Droit d'établissement (Right of Abode)

Les personnes détentrices du droit d'établissement ne peuvent pas être déportées. Toutefois, la loi leur accorde un traitement différent selon leur origine ethnique. Les Canadiens d'ascendance chinoise nés à Hong Kong peuvent être considérés comme des citoyens chinois; ils bénéficient alors immédiatement du droit d'établissement dans la RASHK. Par contre, les Canadiens d'ascendance chinoise qui sont nés ailleurs qu'à Hong Kong peuvent obtenir le droit d'établissement après sept années consécutives passées à Hong Kong. Il n'est pas nécessaire que cette période de résidence précède immédiatement la

demande du droit d'établissement; elle peut avoir eu lieu antérieurement, à n'importe quel moment.

Toute personne qui n'est pas considérée comme un citoyen chinois est admissible au droit d'établissement à condition d'être entrée à Hong Kong avec un document de voyage valide et d'y avoir résidé régulièrement pendant sept années consécutives juste avant de présenter une demande de résidence permanente. La période de sept ans peut avoir eu lieu avant ou après l'instauration de la Région administrative spéciale.

Le droit d'établissement à Hong Kong donne au titulaire le droit d'entrer sans aucune condition dans la RASHK, le droit de voter et de se présenter aux élections, et le droit d'occuper certains postes de l'administration réservés aux résidents permanents. Il permet aussi d'obtenir un passeport de la Région administrative spéciale.

Droit de résidence (Right to Land)

Quiconque a détenu dans le passé le droit de résidence permanente à Hong Kong, mais qui ne répond pas aux critères d'obtention du droit d'établissement, est admissible au droit de résidence prévu par la loi. Cette catégorie vise les Canadiens qui ont habité à Hong Kong, mais qui n'ont pas résidé sur ce territoire pendant sept années consécutives immédiatement avant de demander

à entrer dans la Région administrative spéciale. Le titulaire du droit de résidence jouit d'un accès sans restriction à Hong Kong, mais ne possède aucun droit sur le plan politique et peut être déporté en cas d'infraction grave.

Le permis de travail

Pour obtenir un permis de travail, il faut habituellement être parrainé par un employeur de Hong Kong, lequel se charge de présenter la demande au département de l'Immigration de la RASHK. Il faut habituellement compter de six à huit semaines pour la délivrance d'un permis.

La demande doit être accompagnée d'un contrat de travail et d'une lettre de l'employeur, précisant les raisons pour lesquelles il engage cette personne. L'employeur doit par ailleurs prouver que son entreprise est bien constituée en société ou qu'elle est immatriculée, et produire des copies de ses états financiers. De son côté, l'employé doit présenter une copie de son curriculum vitae prouvant qu'il est qualifié pour le poste. S'il est accompagné de sa famille, il doit aussi présenter son certificat de mariage et les certificats de naissance des membres de sa famille.

Immatriculation d'une entreprise

L'Ordonnance relative à l'immatriculation des entreprises de la RASHK

stipule que toute personne qui exerce des activités commerciales doit faire immatriculer son entreprise auprès des pouvoirs publics dans le mois qui suit le début de ses activités. Par entreprise, il faut entendre tout travail, profession ou activité (autre qu'un emploi) dont le but est financier.

Aux termes de l'Ordonnance, une société étrangère peut faire immatriculer une filiale. Les sociétés formées à Hong Kong doivent être immatriculées, qu'elles exercent ou non leurs activités sur le territoire. Le certificat d'immatriculation doit être exposé de façon visible à l'adresse où l'entreprise mène ses activités et il peut faire l'objet d'une inspection par les autorités. Le détenteur du certificat d'immatriculation doit en outre suivre les règlements qui régissent son secteur d'activité ou sa profession.

La demande doit être présentée au Bureau d'immatriculation des entreprises (*Business Registration Office*) et doit être accompagnée de copies des cartes d'identité ou des passeports hongkongais du propriétaire ou de tous les associés. Si le demandeur n'est pas un résident de la RASHK, il devra nommer un agent qui y réside. Dans ce cas, il doit joindre à sa demande une copie de la lettre de nomination ainsi qu'une copie de la carte d'identité de l'agent, et c'est l'agent qui doit signer la demande.

Pour les étrangers, la création d'une société est relativement facile. De nombreux cabinets comptables de Hong Kong disposent de « sociétés inactives » déjà immatriculées qui peuvent être « réactivées » très rapidement. Les « sociétés d'outre-mer » appartenant à des non-résidents doivent se doter d'un agent résidant dans la RASHK, et plusieurs entreprises offrent des services de secrétariat à cette fin. De plus, une société peut être immatriculée auprès du Bureau d'immatriculation des entreprises alors que les formalités de sa constitution en personne morale sont en cours.

La fiscalité

Conformément aux dispositions de la *Loi fondamentale*, la RASHK a son propre régime fiscal, qui est indépendant de ceux d'autres régions de la République populaire de Chine. Elle est ainsi explicitement autorisée à conclure des accords fiscaux indépendants avec des gouvernements étrangers, sous le nom de « Hong Kong, Chine ». Toujours en vertu de la *Loi fondamentale*, la République populaire ne peut pas adopter de loi fiscale qui aurait des répercussions à Hong Kong. Par conséquent, les ententes fiscales que la République populaire a conclues avec d'autres pays pour empêcher la double imposition ne s'appliquent pas à Hong Kong, qui n'est partie à aucune entente de ce genre. Les lois de Hong Kong accordent néanmoins un allègement fiscal dans le cas où un pays étranger impose des revenus

en provenance de Hong Kong pour un travail effectué à l'étranger.

La RASHK impose les revenus de deux façons, par un impôt sur les bénéfices et par un impôt sur les salaires. Elle perçoit aussi des droits sur les timbres et sur les biens immobiliers et un impôt sur les biens transmis par décès, mais n'exige ni cotisation sociale ni taxe sur les gains en capital.

L'impôt sur les bénéfices

L'impôt sur les bénéfices ne vise que les revenus provenant de Hong Kong et s'applique de la même façon aux résidents et aux non-résidents. Dans le cas d'une société aux mains d'intérêts étrangers, l'agent de l'entreprise doit prélever un pourcentage suffisant des bénéfices pour régler l'impôt, car c'est lui qui en est redevable. On peut déduire des bénéfices certaines dépenses raisonnables, notamment une partie des frais liés à l'existence d'un siège social en dehors de Hong Kong. Lorsqu'il n'est pas possible de calculer précisément les bénéfices découlant d'activités menées à Hong Kong, l'Ordonnance sur les revenus intérieurs stipule que ces bénéfices peuvent être estimés à partir du revenu. En 2003-2004, l'impôt sur les bénéfices était de 17,5 p. 100 pour les sociétés et de 16 p. 100 pour les entreprises non constituées en sociétés.

L'impôt sur les salaires

L'impôt sur les salaires s'applique à tous les revenus découlant d'un emploi à Hong Kong, notamment les salaires, les pensions et certains avantages comme les logements fournis par l'employeur. Cet impôt est perçu quels que soient la nationalité et le statut de résidence du contribuable. Les personnes employées et payées en dehors de Hong Kong ne doivent s'acquitter de cet impôt que si elles ont résidé plus de 60 jours dans la RASHK pendant un exercice financier donné.

Les salaires sont imposés selon une échelle progressive; pour 2003-2004, les taux vont de 2 à 17 p. 100. Des déductions sont prévues sous forme d'abattements accordés pour les particuliers, le conjoint et les autres personnes à la charge de l'employé. L'impôt total ne peut pas dépasser le « taux normalisé », qui est de 15 p. 100 du revenu total avant tout abattement. Si vous êtes résident de la RASHK, vous pouvez demander que vos impôts soient calculés en fonction d'une évaluation personnelle, méthode qui peut permettre d'alléger la facture. Au moment où vous quitterez Hong Kong définitivement, votre employeur retiendra une partie de vos revenus, afin de garantir le paiement de tous les impôts avant que le département du Revenu intérieur (*Inland Revenue Department*) ne vous délivre un certificat attestant le règlement des impôts.

La douane

Hong Kong est un port franc, qui ne perçoit aucun droit de douane sur les importations. Si vous allez résider et travailler à Hong Kong, vous pourrez donc apporter vos effets personnels en franchise, tout en respectant les limites touchant l'alcool, le tabac et le carburant. Des droits importants sont perçus sur la première immatriculation d'un véhicule automobile.

L'argent et les banques

La devise officielle de Hong Kong est le dollar de Hong Kong (HKD). Les principales cartes de crédit sont acceptées presque partout et la RASHK n'impose pratiquement aucune restriction sur l'entrée et la sortie de fonds.

On peut désormais acheter et vendre des devises chinoises à l'aéroport et au centre-ville. On trouve des guichets automatiques internationaux près de la plupart des grands hôtels et à l'aéroport. On trouve également des bureaux de change offrant des taux avantageux dans les quartiers touristiques de Hong Kong; les taux varient toutefois considérablement d'un bureau à l'autre.

Voyager dans d'autres régions de la Chine

Le resserrement des liens économiques entre Hong Kong et le reste de la Chine a entraîné une hausse phénoménale des déplacements entre ces deux régions. Les chiffres

officiels indiquent qu'en 2000, 117,1 millions de personnes ont franchi les points de contrôle à la frontière entre Hong Kong et la Chine continentale. Chaque jour, plus de 12 trains express circulent entre Hong Kong et la province du Guangdong et plus de 150 000 passagers passent la frontière à Lo Wu. De plus, près de 30 000 automobiles franchissent quotidiennement les postes frontière de Mam Kam To, de Sha Tau Kok et de Lok Ma Chau. Il existe par ailleurs sept services de traversier qui desservent 25 destinations continentales et de nombreux vols réguliers qui relient Hong Kong aux grandes villes de la Chine continentale.

Lorsqu'ils se rendent en Chine à partir de Hong Kong, les visiteurs doivent subir une inspection à la frontière. Les exigences sont habituellement les mêmes que si les voyageurs arrivaient directement du Canada. Il leur faut un visa de tourisme, qu'ils peuvent se procurer à Hong Kong auprès des agences officielles de l'État, notamment le Service des voyages de la Chine ou le Service des voyages internationaux de la Chine, ou encore auprès d'une agence de voyages privée. Il faut compter une journée pour obtenir le visa.

LES AFFAIRES EN CHINE

(y compris dans la Région administrative spéciale de Hong Kong)

Pour obtenir des renseignements sur les pratiques commerciales en Chine et dans la RASHK, veuillez vous adresser à l'ambassade ou à l'un des consulats du Canada en Chine (voir les adresses et numéros de téléphone dans la section Sources d'information) ou consulter

Le savoir-vivre

L'usage des titres

Les noms chinois comportent habituellement trois syllabes et commencent par le patronyme. Par exemple, dans le nom Zhou Pengfei, Zhou est le nom de famille. En général, les Chinois sont plus formalistes que les Canadiens et il convient de mentionner le titre (par exemple, Monsieur Zhou) ou le nom de fonction (M. le Directeur Zhou) de la personne à laquelle on s'adresse. Si vous êtes accueilli par M. Wang, qui est maire adjoint, ou par M. Zhou, qui est vice-président, la politesse veut que par la suite vous leur adressiez la parole en disant M. le Maire Wang ou M. le Président Zhou (en anglais, on dira « Mayor Wang » ou « President Zhou »).

la page www.beijing.gc.ca. Ce site comporte une section sur l'exportation et l'investissement en Chine, à l'attention des gens d'affaires canadiens.

LE RETOUR AU CANADA

Avant de revenir au Canada, plusieurs préparatifs seront nécessaires. D'abord, vous devrez convertir les *renminbi* qui vous restent en devises fortes avant de quitter la Chine. Pour ce faire, il vous faudra présenter les documents relatifs aux principales transactions que vous avez effectuées. Veuillez aussi à avoir suffisamment d'argent comptant sur vous pour régler la taxe sur le transport aérien international. Au printemps 2003, cette taxe s'élevait à 100 RMB.

Les voyageurs doivent aussi se préparer pour les formalités des douanes canadiennes. Tout article acheté à l'étranger doit être déclaré; il est donc conseillé de conserver les reçus de ses achats. Les formulaires de douane sont habituellement distribués dans l'avion. On peut aussi se les procurer dans les aéroports, les ports maritimes et dans les postes frontière terrestres.

Si vous avez séjourné à l'étranger pendant 24 heures ou plus, vous pouvez rapporter au Canada des marchandises d'une valeur globale de 50 \$CAN sans payer de droits ni de taxes. Cette franchise ne s'applique pas au tabac ni aux boissons alcooliques. Vous devez

avoir les articles avec vous à votre arrivée. Si ce que vous rapportez vaut plus de 50 \$CAN, des droits de douane seront perçus sur l'ensemble des articles.

Après une absence de 48 heures ou plus, la limite est fixée à 200 \$CAN. Vous pouvez inclure dans cette exemption les quantités suivantes de boissons alcooliques et de produits du tabac : jusqu'à 1,14 litre de spiritueux ou 1,5 litre de vin ou 24 contenants de bière de 355 ml; jusqu'à 200 cigarettes, 50 cigares ou cigarillos, 200 bâtonnets de tabac et 200 grammes de tabac fabriqué. Vous devez avoir ces produits avec vous à votre arrivée.

Si votre séjour à l'étranger a duré au moins sept jours, vous pouvez rapporter des marchandises d'une valeur globale de 750 \$CAN, sans payer de droits ni de taxes, y compris des produits du tabac et des boissons alcooliques (voir ci-dessus). Vous n'êtes pas tenu d'avoir ces marchandises avec vous, sauf pour l'alcool et le tabac.

Pour calculer le nombre de jours pendant lesquels vous étiez à l'étranger, ne comptez pas la date de votre départ mais incluez celle de votre retour. Pour l'importation d'alcool et de tabac, les voyageurs doivent également respecter les limites d'âge imposées par la province où ils arrivent.

Le Canada impose des restrictions particulières à l'importation de certains produits, notamment la viande et les produits laitiers, les armes, les plantes, les véhicules, les produits nuisibles à l'environnement ainsi que les animaux exotiques et les produits dérivés de leur exploitation. Si vous prévoyez rapporter certains de ces articles, veuillez au préalable vous renseigner auprès des douanes canadiennes. Il est en outre interdit de faire entrer au Canada des publications obscènes, de la pornographie infantile et de la propagande haineuse.

Le gouvernement canadien a adopté la *Loi sur le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes*. Selon cette nouvelle loi, il n'y a pas de restrictions quant aux sommes d'argent que vous pouvez faire entrer au Canada ou emporter à l'étranger et il n'est pas illégal de transférer ainsi de l'argent. Cependant, vous devez désormais déclarer à un agent des douanes les sommes égales ou supérieures à 10 000 \$CAN. Pour de plus amples renseignements, consultez la brochure de l'Agence des douanes et du revenu du Canada (ADRC) intitulée *Vous passez la frontière avec 10 000 \$ ou plus?*

Sachez également qu'il est défendu de rapporter au Canada des biens culturels si la Chine en interdit ou en contrôle la vente ou l'exportation. Les contrevenants s'exposent à de lourdes peines, et l'article peut être

confisqué et retourné en Chine. Pour en savoir plus, veuillez communiquer avec Patrimoine canadien (1 800 O CANADA), avec l'ambassade de Chine à Ottawa ou avec le consulat chinois le plus près de chez vous.

Les Canadiens qui ont résidé dans un pays étranger plus d'un an peuvent se prévaloir de dispositions spéciales pour rapporter leurs effets personnels et leurs articles ménagers. Vous trouverez des détails à ce sujet dans la brochure de l'ADRC intitulée *Vous revenez vivre au Canada?*

Si vous avez des questions sur ce que vous pouvez rapporter au Canada, vous pouvez aussi appeler la ligne d'information sans frais de l'ADRC au 1 800 959-2036 (appels gratuits au Canada), au (204) 983-3700 ou au (506) 636-5067.

SOURCES D'INFORMATION

Ministère des Affaires étrangères et du Commerce international
www.dfait-maeci.gc.ca

Perspectives sur la Chine :
www.dfait-maeci.gc.ca/china

Direction générale des affaires consulaires
www.voyage.gc.ca

Renseignements généraux

Tél. : 1 800 267-6788 (au Canada et aux États-Unis) ou (613) 944-6788
Courriel : voyage@dfait-maeci.gc.ca
ATS : 1 800 394-3472 (au Canada et aux États-Unis) ou (613) 944-1310

Urgence

Tél. : (613) 996-8885 (appels à frais virés de l'étranger)
Courriel : sos@dfait-maeci.gc.ca

Publications (gratuites)

Bon voyage, mais... : le guide du voyageur canadien
La Chine (y compris la Région administrative spéciale de Hong Kong) : conseils à l'intention des visiteurs canadiens
Destination : Réussite – Services aux voyageurs d'affaires
Devinez qui a été détenu à la frontière pour possession de drogues!
La double citoyenneté : ce que les voyageurs doivent savoir
La drogue et les voyages : un cocktail explosif
Enlèvements internationaux d'enfants : guide à l'intention des parents
En route pour les États-Unis : conseils à l'intention des voyageurs canadiens
Enseigner l'anglais à Taiwan (sur Internet seulement)
Enseigner les langues en Corée (sur Internet seulement)
Guide à l'intention des Canadiens emprisonnés à l'étranger
Hors des sentiers battus : conseils pour le tourisme d'aventure

México : ¿Qué pasa? – Conseils à l'intention des visiteurs canadiens
Processus d'immigration en adoption internationale (publication de Citoyenneté et Immigration Canada, sur Internet seulement)

La Retraite à l'étranger : contempler de nouveaux horizons
Se produire aux États-Unis : le guide des artistes de spectacle canadiens

Tourisme sexuel impliquant des enfants (sur Internet seulement)

Travailler à l'étranger : comment y voir clair

Victimes innocentes... d'un tourisme odieux (sur Internet seulement)

Vous voyagez à l'étranger? – L'aide offerte aux Canadiens
Voyager au féminin : conseils pour la femme qui voyage

Pour consulter ou commander ces documents :

Rendez-vous à www.voyage.gc.ca/alt/publ.asp ou appelez au 1 800 267-8376 (au Canada) ou au (613) 944-4000.

Conseils aux voyageurs (gratuits)

Ces rapports (www.voyage.gc.ca/dest/intro-fr.asp) renseignent les voyageurs sur la situation dans plus de 225 destinations étrangères : sécurité, questions de santé et exigences d'entrée. Vous pouvez obtenir cette information par téléphone : 1 800 267-6788 (au Canada et aux États-Unis) ou (613) 944-6788.

Pour obtenir la liste des bureaux du gouvernement du Canada à l'étranger, rendez-vous à www.voyage.gc.ca/alt/bureau/can.asp.

Pour obtenir la liste des représentants diplomatiques, consulaires et autres au Canada, rendez-vous à www.voyage.gc.ca/alt/representants.asp.

Agence canadienne d'inspection des aliments

www.inspection.gc.ca

Centres des services à l'importation (CSI) :

CSI de l'EST	1 877 493-0468
Centre du Centre	1 800 835-4486
Centre de l'Ouest	1 888 732-6222

Publication (gratuite)

Que puis-je rapporter au Canada?

Pour la commander :

Agence canadienne d'inspection des aliments
Affaires publiques
59, chemin Camelot, 2^e étage Est
Nepean ON K1A 0Y9
Tél. : 1 800 442-2342 ou (613) 225-2342

Agence des douanes et du revenu du Canada (ADRC)

www.adrc.gc.ca

Les douanes

Système d'information automatisé des douanes

Tél. : 1 800 959-2036 (au Canada) ou (204) 983-3700 ou (506) 636-5067

Vous pouvez aussi consulter le site www.adrc.gc.ca ou communiquer avec le bureau des douanes de votre région.

Publications (gratuites)

Importation d'une arme à feu ou d'une arme au Canada

Je déclare

L'importation d'un véhicule au Canada

Vous passez la frontière avec 10 000 \$ ou plus?

Vous revenez vivre au Canada?

Pour consulter ou commander ces brochures :

Composez le 1 800 959-3376 (au Canada et aux États-Unis), rendez-vous à www.adrc.gc.ca ou communiquez avec le bureau des services frontaliers des douanes de votre région. Toutes ces brochures sont offertes en ligne.

Les impôts

Le Bureau international des services fiscaux traite les déclarations d'impôt des non-résidents, des résidents réputés et des Canadiens en poste à l'étranger, et s'occupe de tous les comptes de retenue des non-résidents. Le Bureau offre de l'aide au téléphone, par courrier et au guichet.

Bureau international des services fiscaux
2204, chemin Walkley
Ottawa ON K1A 1A8
Tél. : 1 800 267-5177 (au Canada et aux États-Unis) ou (613) 954-1368; Comptes de retenue des non-résidents : 1 800 267-3395 (au Canada et aux États-Unis) ou (613) 952-2344; Programme de résolution de problème : 1 800 661-4985 (au Canada et aux États-Unis) ou (613) 952-1407.
Les appels à frais virés sont acceptés.
Télé. : (613) 941-2505

Publication (gratuite)

T4131, *Résidents canadiens qui séjournent à l'étranger*

Pour la consulter ou la commander :
Rendez-vous à www.adrc.gc.ca/ formulaires ou appelez au 1 800 959-3376 (au Canada et aux États-Unis) ou au (613) 954-1368.

Bureau des passeports

www.ppt.gc.ca

Tél. : 1 800 567-6868 (au Canada)
Montréal (514) 283-2152
Ottawa-Hull (819) 994-3500
Toronto (416) 973-3251
Vancouver (604) 586-2500

Citoyenneté et Immigration Canada (CIC)

www.cic.gc.ca

Centres d'appel de CIC

Tél. : 1 888 242-2100 (au Canada) ou
Montréal (514) 496-1010
Toronto (416) 973-4444
Vancouver (604) 666-2171

Publications (gratuites)

Comment prouver que vous êtes un citoyen canadien

La double citoyenneté

Processus d'immigration en adoption internationale (sur Internet seulement)

Pour consulter ou commander ces documents :

Rendez-vous à www.cic.gc.ca ou appelez au (613) 954-9019.

Espèces menacées

Pour savoir ce que vous pouvez ou ne pouvez pas rapporter légalement au Canada et si un permis est requis, communiquez avec Environnement Canada :

www.cites.ec.gc.ca
Tél. : 1 800 668-6767 ou (819) 997-1840
Télec. : (819) 953-6283

Patrimoine canadien

www.patrimoinecanadien.gc.ca/voyage
Tél. : (819) 997-7760

QUESTIONS DE SANTÉ

Association canadienne de santé publique

www.cpha.ca

Publications (\$)

Carnet de vaccination du voyageur

Don't Drink The Water: The Complete Traveller's Guide to Staying Healthy in Warm Climates
Voyages internationaux et santé (2003) : Vaccinations exigées et conseils d'hygiène

Pour les commander :

1565, avenue Carling, bureau 400
Ottawa ON K1Z 8R1
Tél. : (613) 725-3769, poste 190

Centre canadien d'information sur le VIH / sida

www.aidssida.cpha.ca
Tél. : 1 877 999-7740

Publication (\$ pour plusieurs exemplaires)

Ce qu'il faut savoir sur le sida

Pour la commander :

1565, avenue Carling, bureau 400
Ottawa ON K1Z 8R1
Tél. : 1 877 999-7740
Courriel : aidssida@cpha.ca

Programme d'information sur la drogue et les médicaments en voyage

Direction générale des affaires consulaires
www.voyage.gc.ca/main/drugs_menu-fr.asp

Santé Canada

Programme de médecine des voyages :
www.santevoyage.gc.ca
Tél. : (613) 957-8739

Société canadienne de santé internationale

Liste des cliniques santé-voyage :
www.csih.org
Courriel : csih@csih.org
Tél. : (613) 241-5785

Radio-Canada International (RCI)

www.rcinet.ca
Tél. : (514) 597-7555 (Société Radio-Canada)

TRANSPORTS

Office des transports du Canada

www.cta-otc.gc.ca

Publication (gratuite)

Prenez l'air averti

Pour la commander :

Composez le 1 888 222-2592 (au Canada et aux États-Unis) ou le (819) 997-0344.

Transports Canada

Transport de matières dangereuses :
www.tc.gc.ca/aviationcivile/marchandisesdangereuses

BUREAUX DU GOUVERNEMENT DU CANADA EN CHINE

Pour obtenir de l'aide et de l'information pendant un séjour en Chine, veuillez vous adresser à la section consulaire de l'ambassade du Canada ou à l'un des consulats dans les différentes régions du pays.

Beijing

Ambassade du Canada
19 Dong Zhi Men Wai Street
Chao Yang District
Beijing 100600
République populaire de Chine
Tél. : 86 (10) 6532-3536
Télé. : 86 (10) 6532-5544 (bureau consulaire)
Télé. : 86 (10) 6532-4072 (bureau commercial)
www.beijing.gc.ca

Chongqing

Consulat du Canada
Room 1705, Metropolitan Tower
Wu Yi Lu, Yu Zhong District
Chongqing 400010
République populaire de Chine
Tél. : 86 (23) 6373-8007
Télé. : 86 (23) 6373-8026
www.chongqing.gc.ca

Guangzhou

Consulat général du Canada
Suite 801, China Hotel Office Tower
Liu Hua Lu
Guangzhou 510015
République populaire de Chine
Tél. : 86 (20) 8666-0569
Télé. : 86 (20) 8667-0267
www.guanzhou.gc.ca

Hong Kong

Consulat général du Canada
14th Floor
One Exchange Square, Central
Hong Kong SAR
République populaire de Chine
Adresse postale :
G.P.O. Box 11142 Central,
Hong Kong SAR
République populaire de Chine
Tél. : 85 (2) 2810-4321 (bureau consulaire)
Tél. : 85 (2) 2847-7414 (bureau commercial)
Télé. : 85 (2) 2810-6736 (bureau consulaire)
Télé. : 85 (2) 2847-7441 (bureau commercial)
www.dfait-maeci.gc.ca/hongkong

Shanghai

Consulat général du Canada
American International Centre
West Tower, Suite 604
1376 Nanjing Xi Lu
Shanghai 200040
République populaire de Chine
Tél. : 86 (21) 6279-8400
Télé. : 86 (21) 6279-8401
www.shanghai.gc.ca

**BUREAUX DU
GOUVERNEMENT DE LA
CHINE AU CANADA**

www.chinaembassycanada.org

Pour obtenir de l'aide et des conseils sur les visas et les règlements commerciaux en vigueur en Chine, les entreprises canadiennes peuvent s'adresser à l'ambassade ou à l'un des consulats de la République populaire de Chine.

**Ambassade de la République
populaire de Chine**

515, rue St-Patrick
Ottawa ON K1N 5H3
Tél. : (613) 789-3434
Télec. : (613) 789-1911

**Consulats généraux de la
République populaire de Chine**

Calgary

Suite 100, 1011 6th Avenue SW
Calgary AB T2P 0W1
Tél. : (403) 264-3322
Télec. : (403) 264-6656

Toronto

240 St. George Street
Toronto ON M5R 2P4
Tél. : (416) 964-7260
Télec. : (416) 324-6468

Vancouver

3380 Granville Street
Vancouver BC V6H 3K3
Tél. : (604) 736-5188
Télec. : (604) 737-0154

Devinez lequel a été arrêté à la frontière pour possession de drogues...



Les médicaments prescrits et même certains médicaments sans ordonnance peuvent être soumis à un examen rigoureux aux postes de douane.

Lorsque vous voyagez à l'étranger, gardez sur vous une copie de votre ordonnance et transportez vos médicaments dans leur contenant d'origine. Si vous utilisez des seringues, procurez-vous un certificat en règle attestant qu'elles sont destinées à un usage médical.

Pour de plus amples renseignements, visitez notre site Web à l'adresse suivante : www.voyage.gc.ca

